

(A)

(N° 108.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi approuvant des contrats relatifs à des biens domaniaux.

(Voir les N° 273 et 279 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés :

- 1° Le contrat du 11 juillet 1873, contenant cession à la commune de Blankenberghe de trois terrains de la contenance de 59 ares 37 centiares ;
- 2° Le contrat du 19-21 juillet 1873, portant échange par l'État avec M^{me} Jeanne Orban, veuve de M. de Rossius, et autres copropriétaires, de 216 hectares 48 ares 80 centiares, de la forêt de Freyr, commune de Lavacherie, contre le bois de Fays de Luci, contenant 224 hectares 46 ares 66 centiares, situé en la commune de Tenneville, moyennant une soulte de 18,500 francs au profit du Trésor ;
- 3° La transaction conclue entre le Gouvernement et la province de Brabant, le 25 juin 1873, par laquelle l'État conserve la propriété des immeubles composant l'ancien dépôt de la Cambre, moyennant le remboursement à la province, de la somme de 282,000 francs, avec les intérêts à 4 p. c. à dater du jour du contrat.

ART. 2.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de 290,000 fr., pour le paiement de la somme due à la province de Brabant, des frais d'instance et de contrat.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 2 août 1873.

Les Secrétaires,
(Signé) HAGEMANS.
ED. WOUTERS.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) P. TACK.